P.V. AEDCI 15
P.V. CEB 07

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

IB,CG

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

et

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2011

ORDRE DU JOUR :

Entrevue avec Monsieur Henri Grethen, membre de la Cour des comptes européenne, au sujet du rapport annuel relatif à l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2009 et du rapport spécial intitulé "L'analyse d'impact dans les institutions européennes: soutient-elle la prise de décision?" de la Cour des comptes européenne

*

Présents: M. Marc Angel, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, M. Fernand Etgen, M. Ben Fayot, M. Norbert Haupert, M. Eugène Berger en remplacement de M. Paul Helminger, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, M. Marcel Oberweis, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, Mme Lydia Mutsch, M. Lucien Thiel, M. Robert Weber, M. Michel Wolter, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Henri Grethen, Membre de la Cour des comptes européenne
M. Marc Hostert, M. Gareth Roberts, de la Cour des comptes européenne

Mme Caroline Guezennec, de l'administration parlementaire

Excusés: Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Lydie Err, Mme Marie-Josée Frank, M. Paul Helminger, M. Jacques-Yves Henckes, Mme Martine Mergen, Mme Lydie Polfer, M. Jean-Louis Schiltz, M. Lucien Weiler, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Claude Haagen, M. Lucien Lux, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

*

Présidence: M. Ben Fayot, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration
Mme Anne Brasseur, Président de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

*

Après quelques mots d'introduction de la part des Présidents des deux commissions parlementaires, M. Henri Grethen procède à la présentation succincte des missions de la Cour des comptes européenne et des conclusions de son rapport annuel concernant le budget de l'Union européenne pour l'exercice 2009 dont une présentation extensive devant les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a déjà eu lieu en date du 15 novembre 2010 (voir le procès-verbal de cette réunion). M. Henri Grethen précise que 60% des ressources de la Cour des comptes européenne sont dédiées à l'élaboration du rapport annuel. La présentation powerpoint détaillée distribuée aux députés est annexée au présent procès-verbal (voir annexe 1).

M. Henri Grethen ajoute encore que le Parlement européen intensifie sa pression en faveur de l'établissement de déclarations d'assurance nationales par les pays membres de l'UE et déclare qu'il serait opportun de suivre de près l'évolution de cette demande, surtout au niveau des obligations imposées aux Etats membres, et de se prononcer en faveur d'un système adapté à un pays de taille restreinte. Ce thème sera abordé au cours de la visite d'une délégation parlementaire auprès de la Cour des comptes européenne le 18 janvier 2011.

De l'échange de vues subséquent à la présentation, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Madame le Président de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire signale que suite au constat de la Cour des comptes européenne selon lequel le Luxembourg ne respecte au jour d'aujourd'hui pas la règle selon laquelle il est tenu, sur base trimestrielle, de notifier toute irrégularité ou l'absence d'irrégularité à la Commission européenne, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a adressé un courrier au gouvernement lui demandant de faire en sorte qu'à l'avenir le Luxembourg respecte ses obligations en matière de notification.

- M. Henri Grethen partage la crainte exprimée par un député selon laquelle l'objectif de l'atteinte d'un taux d'erreur minimal risque d'entraîner une complexité exagérée des procédures de contrôle. Il signale que la Cour des comptes européenne milite en faveur d'une simplification administrative.

*

M. Marc Hostert présente le contenu du rapport spécial intitulé "L'analyse d'impact dans les institutions européennes: soutient-elle la prise de décision?" sur base de la présentation powerpoint distribuée aux membres des commissions parlementaires et reprise en annexe (voir annexe 2).

En résumé, la Cour des comptes européenne constate qu'au cours des dernières années, les analyses d'impact de la Commission, qui sont systématiquement transmises au Parlement européen et au Conseil, ont soutenu de manière efficace la prise de décisions au sein des institutions européennes, mais qu'elles ne sont pas actualisées à mesure que progresse la procédure législative et que le Parlement européen et le Conseil procèdent rarement à des analyses d'impact de leurs propres modifications. L'incidence estimative de l'acte législatif final n'est dès lors pas connue si des modifications importantes ont été apportées.

M. Marc Hostert fournit les explications supplémentaires suivantes :

- Les analyses d'impact sont réalisées au sein des Directions Générales de la Commission européenne. En vue de renforcer le contrôle de la qualité de l'analyse d'impact, la Commission a créé en novembre 2006 le comité d'analyse d'impact en tant qu'organe indépendant sous l'autorité directe du président de la Commission. Le comité a pour mission d'examiner les projets d'analyses d'impact des différents services de la Commission. Il donne son avis sur la qualité et propose d'éventuels travaux complémentaires (voir annexe 3). Les analyses d'impact et les avis du comité sont publiés sur le site consacré à l'analyse d'impact une fois l'initiative législative correspondante adoptée par la Commission.
  (http://ec.europa.eu/governance/impact/index_en.htm)

- La Veille communautaire mise à disposition par le Département de la Simplification Administrative du ministère d'Etat offre aux acteurs et aux secteurs économiques concernés une liste actuelle de la Commission européenne sur les consultations publiques organisées par celle-ci, les livres verts, les livres blancs, les propositions de directives nouvelles, les directives nouvelles, les règlements européens nouveaux et les études d'impact de la Commission européenne et les opinions émises. Cette liste s'adresse aux acteurs économiques afin que ceux–ci puissent mieux se préparer, se concerter et se consulter au préalable au niveau national avant la naissance des décisions politiques au niveau européen. Le cas échéant, les doléances nationales peuvent encore être transmises à la Commission européenne notamment par le biais des consultations publiques ou par d'autres voies. (http://www.simplification.public.lu/veille-communautaire/Veille_communautaire/index.html)

- C'est au cours de la « phase de consultation des parlements nationaux » que ces derniers devraient systématiquement examiner les analyses d'impact.

- Certains Etats-membres de l'UE procèdent à un examen détaillé des analyses d'impact, aussi et surtout afin d'y identifier précocement d'éventuelles niches stratégiques dont ils pourraient tirer profit. Il est signalé que, dans ce même but, les livres blancs et verts sont systématiquement étudiés dans certains pays scandinaves, parfois par des fonctionnaires retraités et experts en différentes matières.

- Le Conseil réfléchit actuellement à la mise en place d'une unité consacrée à la mise à jour des analyses d'impact en fonction de ses propositions. Il suit ainsi l'une des recommandations de la Cour des comptes européenne.

Suite à ces explications, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Les membres des commissions parlementaires réunies prennent conscience de l'ampleur et de l'utilité des analyses d'impact conçues « ex ante » qui devraient être prises en

compte lors de l'examen des divers documents européens soumis à la Chambre des Députés.

Ils déplorent cependant que les évaluations « ex post », souvent prévues au niveau des textes législatifs européens, ne sont que très rarement réalisées.

- En réponse à une question, un ancien membre du gouvernement explique que, selon son expérience, les analyses d'impact sont bien examinées au sein des ministères. Il ajoute néanmoins que la « neutralité » des analyses peut parfois être mise en doute. Ce point de vue est partagé par d'autres députés.

- Le rapport spécial sur les analyses d'impact de la Cour des comptes européenne a été récemment présenté au sein de la Commission du Contrôle budgétaire du Parlement européen, du Conseil « Compétitivité », du « Bundeskanzleramt » allemand, ainsi qu'à la présidence hongroise de l'UE (décembre 2010). Une présentation auprès du Comité des représentants permanents (Coreper) devrait encore avoir lieu.

- A la suggestion de confier à la Commission le suivi et l'adaptation de ses analyses d'impact afin d'éviter ainsi la création de services supplémentaires au sein du Conseil et du Parlement européen, il est rétorqué qu'il est difficilement concevable que les trois institutions concernées parviennent à un accord sur ce point.

- M. Ben Fayot revient au constat que fait la Cour des comptes européenne dans son rapport spécial selon lequel « les agents de la Commission responsables des analyses d'impact (…) ont également souligné l'absence d'analyses d'impact nationales des initiatives de l'UE, qui pourraient constituer une précieuse source d'informations sur les spécificités des contextes nationaux susceptibles d'entraver une mise en œuvre efficace et d'estimations fiables des coûts potentiels de l'application d'une proposition législative.» (point 75 du rapport spécial).

  Au vu de l'ampleur de la tâche que représente la réalisation d'une analyse d'impact nationale pour un pays de la taille du Luxembourg, M. Fayot suggère que les équipes de la Commission européenne réalisant les analyses d'impact accueillent des experts nationaux représentant les secteurs nationaux concernés par les propositions de législation européenne relatives.

  M. Marc Hostert explique qu'aux Pays-Bas les analyses d'impact nationales sont réalisées par des sociétés de consulting spécialisées dans différents secteurs.

- Les députés constatent la nécessité de la mise en place d'un « système d'alerte » signalant à temps les initiatives importantes de la Commission européenne aux chambres professionnelles, au gouvernement et à la Chambre des Députés. Vu le nombre considérable de dossiers européens, il devient indispensable de définir des priorités, d'effectuer un tri parmi les dossiers plus ou moins importants pour le pays et de repérer à temps d'éventuelles niches stratégiques pour le pays.

  A cette occasion, M. Ben Fayot rappelle l'existence de l'« Aide-mémoire sur la coopération entre la Chambre des Députés et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en matière de politique européenne » annexé au Règlement de la Chambre des Députés depuis le 7 mai 2009. Il signale également qu'un accord de nature similaire a été conclu entre la Chambre des Députés et les chambres professionnelles.

  Il lui semble essentiel que les documents européens existants, dont les analyses d'impact, soient examinées par les commissions parlementaires même si cette

consultation représente un volume de travail considérable et exige finalement de la part des députés qu'ils assurent un véritable suivi à long terme des initiatives européennes.

Monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration signale qu'au cours des prochaines semaines les présidents et vice-présidents de l'ensemble des commissions parlementaires seront réunis, d'une part, afin d'évaluer le travail de leurs commissions en matière d'affaires européennes depuis le début de la législature et, d'autre part, afin d'identifier d'éventuels problèmes en la matière.

Madame le Président de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire rappelle aux membres de la commission le programme de la visite de la Cour des comptes européenne prévue le 18 janvier 2011.

Luxembourg, le 24 janvier 2011

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration,
Ben Fayot

Le Président de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
Anne Brasseur

Annexes :

1- Présentation du rapport annuel de la Cour des comptes européenne concernant le budget de l'UE pour l'exercice 2009 et les FED
2- Présentation du rapport spécial "L'analyse d'impact dans les institutions européennes: soutient-elle la prise de décision?"
3- Exemples d'avis du comité d'analyse d'impact

1

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Luxembourg, le 10 janvier 2011

RAPPORT ANNUEL

LE BUDGET DE L'UE POUR L'EXERCICE 2009 et les FED

Henri Grethen, Membre de la Cour

DÉPENSES DE L'UE EN 2009

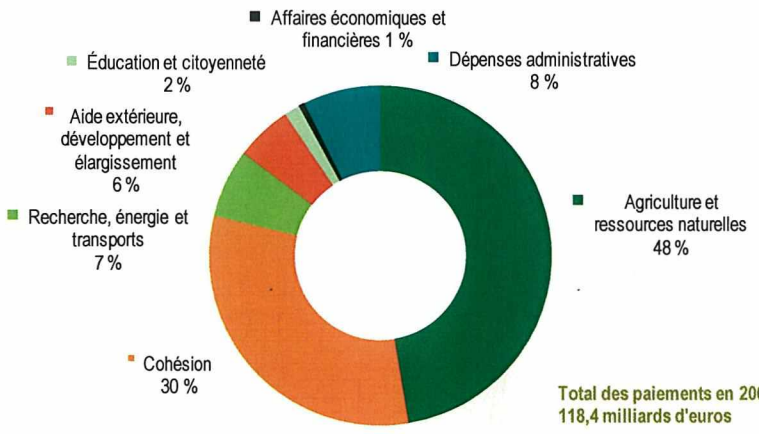

Total des paiements en 2009: 118,4 milliards d'euros

RAPPORTS ANNUELS 2009

RECETTES DE L'UE EN 2009

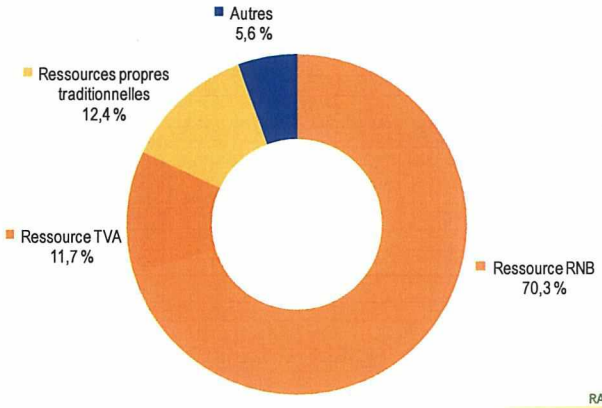

RAPPORTS ANNUELS 2009

LA COUR DES COMPTES

- La Cour des comptes européenne est l'**auditeur externe de l'UE.** Elle contribue à l'**amélioration de la gestion financière de l'UE** et agit en qualité de **gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union.**

- La Cour est une **instance collégiale** composée de 27 Membres, soit un par État membre, et compte au total quelque 900 agents. Son siège est situé à Luxembourg.

RAPPORTS ANNUELS 2009

AUDIT EXTERNE ET CONTRÔLE INTERNE

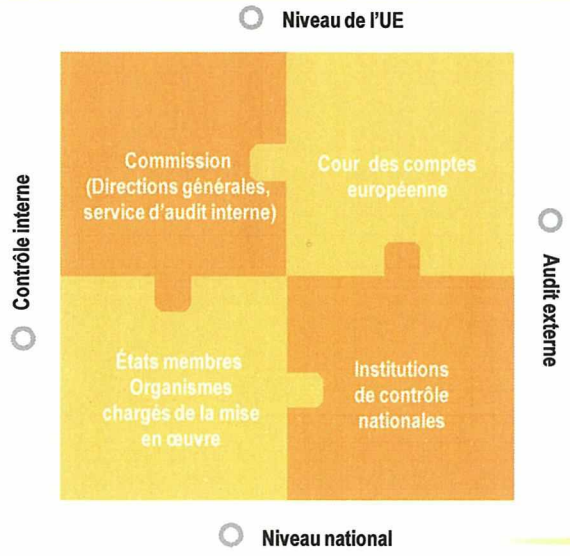

RAPPORTS ANNUELS 2009

DES SYSTÈMES COMPLEXES

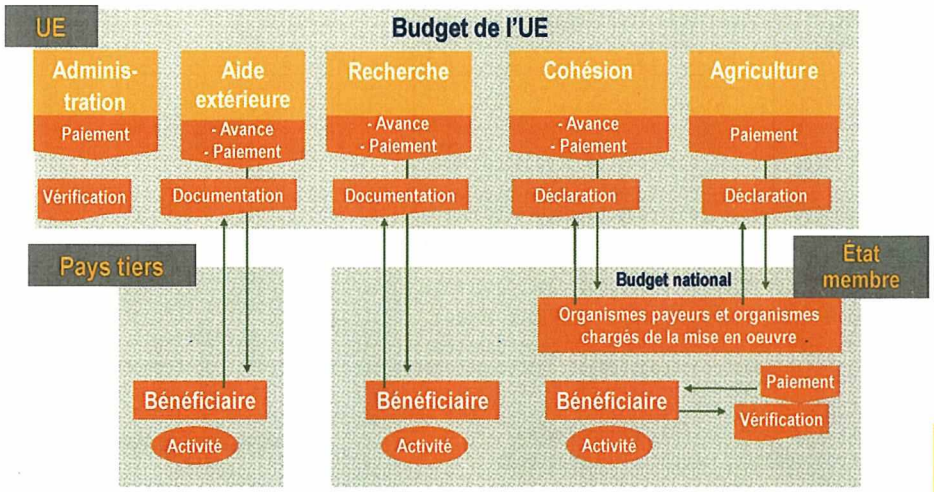

RAPPORTS ANNUELS 2009

NOS PRINCIPALES MISSIONS

- Fournir une **déclaration d'assurance** (DAS) sur la **fiabilité** des **comptes**, ainsi que sur la **légalité et la régularité** des **opérations** (publiée dans les rapports annuels).

→ **Audit financier et audit de conformité**

- **Évaluer l'économie, l'efficience et l'efficacité** (résultats publiés dans les rapports spéciaux).
- Émettre des **avis** sur les modifications apportées à la réglementation ayant une incidence financière.

→ **Audit de la performance**

RAPPORTS ANNUELS 2009

CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ ET DE LA RÉGULARITÉ

- **Point de départ: le traité**. Avant de pouvoir fournir une déclaration d'assurance, la Cour doit aboutir à une **conclusion** concernant **la légalité et la régularité** des opérations sous-jacentes aux comptes de l'UE.
- À cet effet, elle se fonde essentiellement sur les résultats des **tests** des **systèmes** de contrôle et de surveillance, ainsi que des **opérations.**
- L'audit de la Cour relatif à la fiabilité des comptes de l'UE est effectué conformément aux normes d'audit internationales. Les nouvelles lignes directrices pour l'audit de conformité (légalité et régularité), sur lesquelles la Cour fonde déjà ses audits, sont en cours d'adoption par l'Intosai (Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle).

RAPPORTS ANNUELS 2009

CONTRÔLE D'UN ÉCHANTILLON D'OPÉRATIONS

- La Cour utilise des techniques d'échantillonnage statistique pour pouvoir fournir un résultat représentatif de la population dans son ensemble. Cela signifie qu'elle sélectionne de manière aléatoire un échantillon représentatif d'opérations sous-jacentes, par exemple dans le domaine de la Cohésion, en vue de tests approfondis. La Cour suit le cheminement de ces opérations jusqu'aux bénéficiaires finals de l'aide, par exemple un promoteur de projet en Estonie. Elle effectue ensuite des vérifications, dans bien des cas sur place, afin de déterminer si la demande est conforme à la réalité.

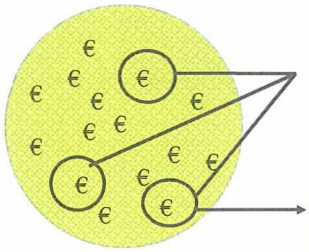

RAPPORTS ANNUELS 2009

ERREURS CONCERNANT LA LÉGALITÉ ET LA RÉGULARITÉ

Une erreur affectant une opération est une erreur de calcul ou un écart significatif par rapport aux dispositions de la réglementation applicable.

- Certaines erreurs sont **quantifiables**; elles ont une **incidence financière directe et mesurable** sur le montant payé à la charge du budget de l'UE, comme les **surdéclarations de terres** ou les **demandes d'aide financière pour des dépenses qui ne sont pas éligibles**.
- D'autres erreurs ont une incidence **non quantifiable** sur les paiements.

La Cour exprime la fréquence d'erreurs en déterminant la proportion d'opérations affectées par des erreurs (qu'elles soient quantifiables ou non).

- Lorsqu'il s'agit de déterminer la nature de l'opinion à exprimer, la Cour compare le taux estimatif d'erreur au seuil de signification (qui est actuellement de 2 % de la population considérée), ainsi qu'à la fréquence des erreurs et à d'autres informations.

RAPPORTS ANNUELS 2009

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

L'OPINON D'AUDIT RELATIVE À L'EXERCICE 2009

LE BUDGET GÉNÉRAL DE L'UE

RAPPORTS ANNUELS 2009

Vue d'ensemble pour 2009

- Les comptes de l'Union européenne présentent fidèlement la situation financière, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie.
- Les paiements relevant du budget continuent d'être affectés de manière significative par des erreurs, sauf pour deux domaines de dépenses.
- Le taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour pour les dépenses relatives à la Cohésion était nettement inférieur à celui des années précédentes et, s'agissant du budget dans son ensemble, le taux d'erreur estimé par la Cour a diminué ces dernières années.

- La Commission a amélioré la qualité des informations qu'elle fournit sur le recouvrement de montants indûment payés ainsi que sur d'autres corrections. Toutefois, il n'est pas possible d'effectuer une comparaison pertinente entre ces données et le taux d'erreur estimé par la Cour.

RAPPORTS ANNUELS 2009

LES DEUX PRINCIPALES SOURCES D'INFORMATIONS PROBANTES
Légalité et régularité des opérations

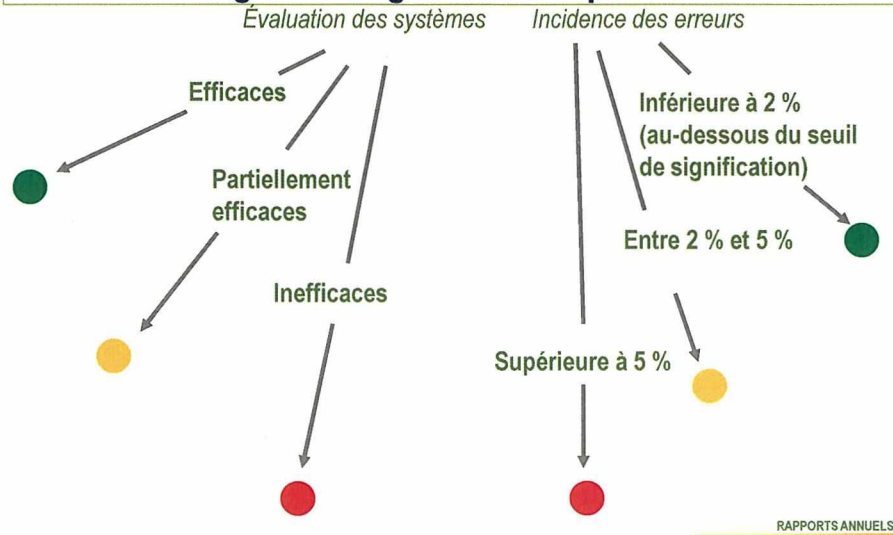

RAPPORTS ANNUELS 2009

La situation en 2009
Légalité et régularité des opérations

	Évaluation des systèmes	*Incidence des erreurs*
Recettes	🟢	🟢
Agriculture et ressources naturelles	🟡	🟡
Cohésion	🟡	🔴
Recherche, énergie et transports	🟡	🟡
Aide extérieure, développement et élargissement	🟡	🟡
Éducation et citoyenneté	🟡	🟡
Affaires économiques et financières	🟡	🟢
Dépenses administratives et autres	🟢	🟢

RAPPORTS ANNUELS 2009

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Résultats dans les différents

DOMAINES SPÉCIFIQUES

RAPPORTS ANNUELS 2009

RECETTES
117,3 MILLIARDS D'EUROS

- Opérations **exemptes d'erreurs significatives**.
- **Systèmes** de contrôle et de surveillance **efficaces.**

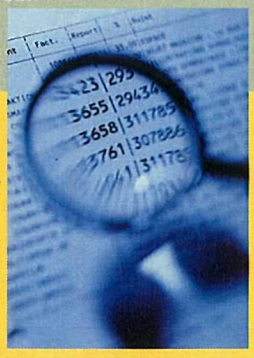

La Cour recommande que la Commission incite les États membres à fournir en temps utile des informations lui permettant de lever les réserves en suspens depuis longtemps relatives à des éléments douteux figurant dans les relevés de TVA des États membres.

RAPPORTS ANNUELS 2009

AGRICULTURE ET RESSOURCES NATURELLES
56,3 MILLIARDS D'EUROS

- Les opérations sont **affectées par un niveau significatif d'erreur.**
- Les systèmes de contrôle et de surveillance sont, d'une manière générale, tout au plus partiellement efficaces lorsqu'il s'agit de garantir la régularité des paiements.

La plupart des erreurs concernent la **précision** et la **surdéclaration de surfaces.**

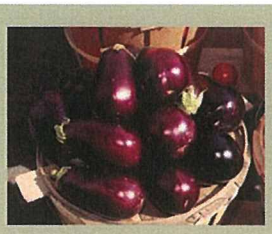

RAPPORTS ANNUELS 2009

COHÉSION
35,5 MILLIARDS D'EUROS

- **Un niveau significatif d'erreur.**
- Les systèmes mis en place par les États membres pour enregistrer et corriger les erreurs dont ils ont eu connaissance pour la période de programmation 2000-2006 étaient efficaces. Toutefois, comme en 2008, les systèmes de communication des corrections à la Commission n'étaient pas satisfaisants. Cette dernière ne dispose donc pas, dans certains cas, d'informations fiables sur les recouvrements et les retraits effectués par les États membres.
- Les erreurs concernant l'éligibilité avaient pour **principales causes**:
  - le remboursement de coûts inéligibles
  - des **manquements** graves aux **règles en matière de passation de marchés publics.**

La Cour recommande à la Commission d'intensifier ses efforts de contrôle afin de garantir l'application des directives de l'UE sur les marchés publics.

RAPPORTS ANNUELS 2009

RECHERCHE, ÉNERGIE ET TRANSPORTS
8 MILLIARDS D'EUROS

- **Un niveau significatif d'erreur.**
- Les **systèmes de contrôle et de surveillance** de la Commission sont **partiellement efficaces**.

La plupart des erreurs concernent le remboursement de dépenses de personnel et de coûts indirects surestimés dans le cadre de projets de recherche.

RAPPORTS ANNUELS 2009

AIDE EXTÉRIEURE, DÉVELOPPEMENT ET ÉLARGISSEMENT
6,6 MILLIARDS D'EUROS

- **Un niveau significatif d'erreur.**
- Erreurs types: **éligibilité** (le fait de ne pas satisfaire aux conditions essentielles requises pour les dépenses), **délais** non respectés, **absence** de **pièces justificatives** et **procédures de passation de marché** irrégulières.

- Les systèmes de contrôle et de surveillance sont **partiellement efficaces.**

RAPPORTS ANNUELS 2009

ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ
2,2 MILLIARDS D'EUROS

- **Clôtures affectées par un niveau significatif d'erreur.** La Cour a constaté qu'environ 24 % des clôtures auditées étaient entachées d'erreurs quantifiables. Les erreurs d'éligibilité au niveau national représentaient le type d'erreur quantifiable le plus répandu.

- Les **systèmes** de contrôle et de surveillance sont **partiellement efficaces** pour l'ensemble du groupe de politiques.

La Cour recommande à la Commission de continuer à renforcer ses contrôles des opérations de clôture afin de garantir la détection et la correction des erreurs et d'éviter que ne se reproduisent des erreurs relevées antérieurement.

RAPPORTS ANNUELS 2009

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES
0,7 MILLIARD D'EUROS

- Les paiements pour le groupe de politiques sont **exempts d'erreur significative.**
- Sur les trois systèmes de contrôle et de surveillance examinés par la Cour, deux étaient efficaces, mais le troisième ne l'était que partiellement.

La Cour recommande à la Commission de continuer à améliorer le système de gestion et de contrôle concernant les procédures relatives à la passation de marchés, les paiements intermédiaires ou finals et les contrôles finals couverts par des programmes de travail spécifiques.

RAPPORTS ANNUELS 2009

DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET AUTRES 9,1 MILLIARDS D'EUROS

- Dans ce domaine, la Cour estime, en conclusion, que les **opérations** sont **exemptes d'erreurs significatives.**

- Les **systèmes** de contrôle et de surveillance **sont conformes** aux exigences du règlement financier.

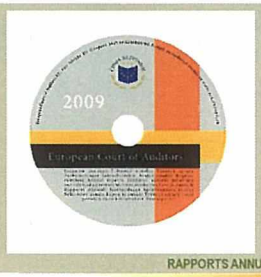

RAPPORTS ANNUELS 2009

LA PLUPART DES ERREURS NE PEUVENT ÊTRE DÉTECTÉES QUE PAR DES CONTRÔLES SUR PLACE

Surveillance générale exercée par la Commission pour s'assurer que les États membres et/ou les directions générales de la Commission remplissent leurs obligations et assument leurs responsabilités.

Contrôles de second niveau, qui consistent à vérifier l'efficacité des contrôles primaires.

Contrôles de premier niveau, portant sur le respect, par les bénéficiaires finals, de leurs obligations réglementaires.

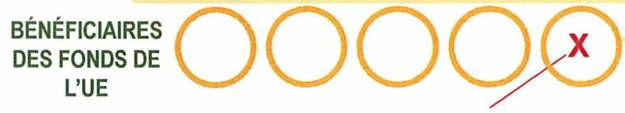

Cause de l'erreur: le bénéficiaire applique mal une règle

RAPPORTS ANNUELS 2009

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

L'OPINION D'AUDIT RELATIVE À L'EXERCICE 2009

LES FONDS EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT

RAPPORTS ANNUELS 2009

LES FED
3,1 MILLIARDS D'EUROS

- Aide au développement financée en dehors du budget général. Ils font l'objet d'un **rapport annuel** et d'une **déclaration d'assurance distincts** publiés par la Cour.
- Les **comptes** des Fonds européens de développement présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des FED.

- Les **systèmes** de contrôle et de surveillance des FED sont **partiellement efficaces.**

RAPPORTS ANNUELS 2009

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

FAQ

FOIRE AUX QUESTIONS

RAPPORTS ANNUELS
2009

Les comptes de l'UE sont-ils inexacts?

Non, la Cour estime que les comptes annuels présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'UE.

- Les paiements relevant du budget continuent d'être affectés de manière significative par des erreurs, sauf pour deux domaines de dépenses: Affaires économiques et financières et Dépenses administratives et autres.

Les fonds de l'UE font-ils généralement l'objet de paiements incorrects?

Non, la plupart des **paiements contrôlés** sont effectués **conformément** aux règles en vigueur.

- Des dépenses légales et régulières sont des **dépenses effectuées conformément aux règles en vigueur**. Une **erreur** représente donc un **écart** par rapport aux **dispositions réglementaires**.

- Le niveau d'erreur estimé est en grande partie dû à la nature des **très nombreux types d'opérations** et, souvent, à la **complexité des règles** auxquelles elles doivent être conformes.

FAQ
RAPPORTS ANNUELS 2009

Une erreur est-elle synonyme de fraude?

Non

- Les bénéficiaires sollicitant des aides et les autorités responsables des paiements commettent des erreurs pour toute une série de raisons.
- La fraude est une tromperie commise délibérément afin d'en retirer un avantage.

- Si la Cour a des raisons de suspecter une activité frauduleuse, elle en informe l'OLAF, l'office de lutte antifraude de l'Union, qui est chargé de mener les enquêtes appropriées dans un tel cas.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour signale environ trois cas par an à l'OLAF.

FAQ
RAPPORTS ANNUELS 2009

Les États membres ont-ils un rôle à jouer dans la réduction du niveau d'erreur?

Oui, mais c'est la **Commission** qui est **globalement responsable.**

- La **Commission** est **responsable** de l'exécution du budget. Cela **s'applique également à la gestion partagée**, où les tâches d'exécution sont déléguées aux États membres.
- 80 % des dépenses de l'UE sont effectuées dans le cadre de la **gestion partagée** avec les États membres.

FAQ
RAPPORTS ANNUELS 2009

Des améliorations ont-elles été constatées par rapport au RA 2008?

Oui, les améliorations des dernières années en matière de gestion budgétaire transparaissent dans les résultats globaux pour 2009.

- Le taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour pour les dépenses relatives à la Cohésion était nettement inférieur à celui des années précédentes et, s'agissant du budget dans son ensemble, le taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour a diminué ces dernières années.
- La Commission a amélioré la qualité des informations qu'elle fournit sur le recouvrement de montants indûment payés ainsi que sur d'autres corrections. Toutefois, ces informations ne sont pas encore totalement fiables. Il n'est pas possible d'effectuer une comparaison pertinente entre les données de la Commission sur les corrections et le taux d'erreur estimé de la Cour.

FAQ
RAPPORTS ANNUELS 2009

2

L'analyse d'impact dans les institutions européennes: soutient-elle la prise de décision?

Rapport spécial n° 3/2010

Cour des comptes européenne

Chambre des députés

Luxembourg, le 10 janvier 2011

Henri Grethen, Membre de la Cour

PART 1:

Le rapport

10 janvier 2011 Chambre des députés, Luxembourg

L'analyse d'impact dans les institutions européennes

- Initiative «Mieux légiférer»
  - vise à améliorer et à simplifier la législation existante et nouvelle
  - relève de la responsabilité de ***l'ensemble*** des institutions de l'UE prenant part au processus législatif
- les analyses d'impact contribuent à l'initiative «Mieux légiférer»
  - par l'analyse systématique d'informations relatives aux interventions prévues en matière de législation et de programmes de l'Union européenne ,ainsi que par l'estimation de leur incidence probable
  - en servant de base pour décider comment traiter les défis politiques

L'analyse d'impact soutient-elle la prise de décision?

- la Commission a mis en place un système d'analyse d'impact complet qui
  - est largement utilisé au sein des institutions de l'UE
  - soutient efficacement la prise de décision

mais

- il existe des possibilités d'amélioration en ce qui concerne les principales procédures, ainsi que le contenu et la présentation des rapports

Constatations et recommandations

Utilisation de l'analyse d'impact au sein des institutions de l'UE

- la Commission a fait de l'analyse d'impact un élément à part entière de l'élaboration des politiques et elle y a recouru pour mieux concevoir ses initiatives
- le Parlement européen et le Conseil jugent les rapports d'analyse d'impact utiles pour l'examen des propositions de la Commission

cependant, à mesure que la procédure législative avance:

- les analyses d'impact de la Commission ne sont pas mises à jour pour tenir compte des modifications
- le Parlement européen et le Conseil réalisent rarement des analyses d'impact pour leurs propres modifications

10 janvier 2011 Chambre des députés, Luxembourg 6

Procédures en matière d'analyse d'impact

- la transparence des procédures de la Commission était assurée

  mais

  - toutes les initiatives devant faire l'objet d'une analyse d'impact n'étaient pas notifiées à l'avance
  - les éléments sur lesquels reposait la sélection des initiatives à analyser n'étaient pas toujours rendus publics

- la consultation des parties prenantes a souvent été utilisée pour la contribution initiale

  mais

  - pas pour les projets de rapport d'analyse d'impact

- le contrôle assuré par le comité d'analyse d'impact contribue à la qualité des analyses

  mais

  - dans certains cas celui-ci a eu lieu à un stade trop avancé du processus

Recommandations concernant les procédures

La Commission devrait:

- fournir un aperçu de toutes les initiatives législatives qu'elle entend soumettre à une analyse d'impact
- justifier pourquoi elle ne soumet pas une initiative législative à une analyse d'impact
- publier, pour information et commentaires, les documents intermédiaires
- veiller à ce que le contrôle de la qualité assuré par le comité d'analyse d'impact ait lieu en temps opportun

Contenu et présentation des rapports d'analyse d'impact

- la Commission a respecté ses propres lignes directrices
- l'approche globale de la Commission soutient largement la comparaison avec celles d'autres instances

but

- les aspects liés à la mise en œuvre ne sont pas toujours suffisamment analysés
- les coûts d'application et la charge administrative potentiels ne sont pas toujours suffisamment chiffrés et la méthode des coûts standard est rarement appliquée
- les difficultés à quantifier et à chiffrer les incidences peuvent être imputées à la disponibilité des données
- il n'est pas toujours facile de saisir les principaux messages et résultats des analyses d'impact

Recommandations concernant le contenu et la présentation

La Commission devrait:

- insister davantage sur les modalités de mise en œuvre et recourir plus souvent aux évaluations ex post des dispositions législatives de l'UE
- analyser pleinement les coûts d'application et la charge administrative résultant des propositions législatives et recourir systématiquement à la «méthode des coûts standard»
- améliorer la quantification et le chiffrage des incidences en élaborant une stratégie pour améliorer la qualité des données
- améliorer la présentation de l'analyse qualitative et élaborer les rapports de façon à faciliter la comparaison des différentes politiques possibles

En résumé .....

- la Commission a mis en place un système d'analyse d'impact complet
- celui-ci est souvent utilisé et soutient efficacement la prise de décision au sein des institutions de l'UE
- ***mais*** des améliorations sont possible en ce qui concerne les procédures proprement dites, ainsi que le contenu et la présentation des rapports

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont vivement encouragés à examiner ces recommandations lorsqu'ils procéderont à la révision de leurs accords interinstitutionnels «Mieux légiférer» et «Approche commune en matière d'analyse d'impact»

PART 2:

Quelques réflexions

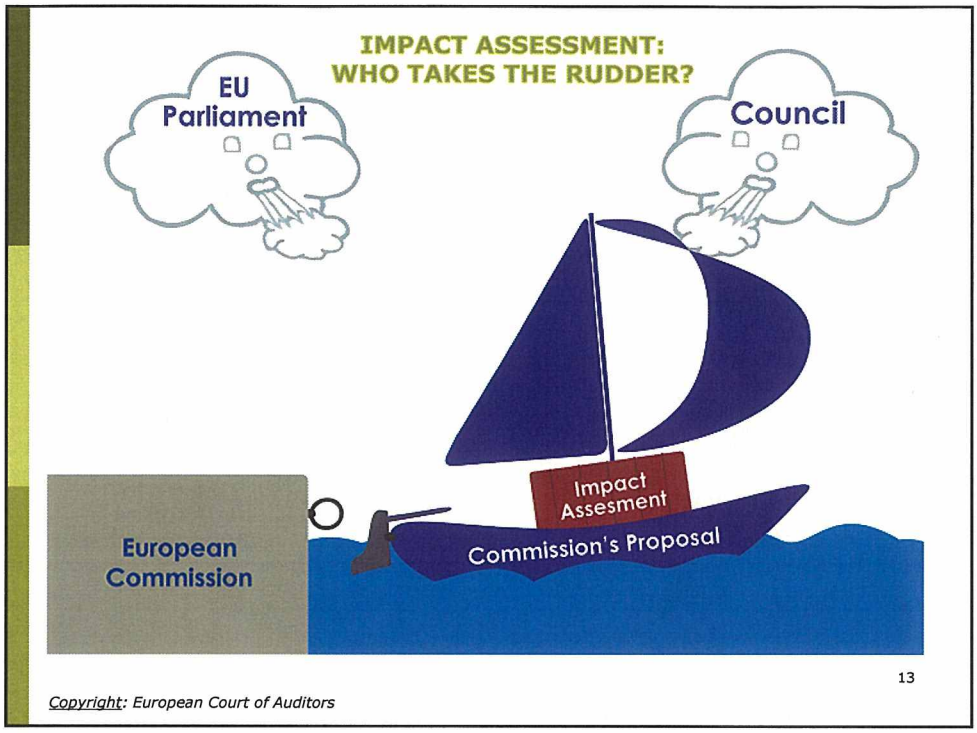
IMPACT ASSESSMENT:
WHO TAKES THE RUDDER?
EU Parliament
Council
European Commission
Impact Assesment
Commission's Proposal
13
Copyright: European Court of Auditors

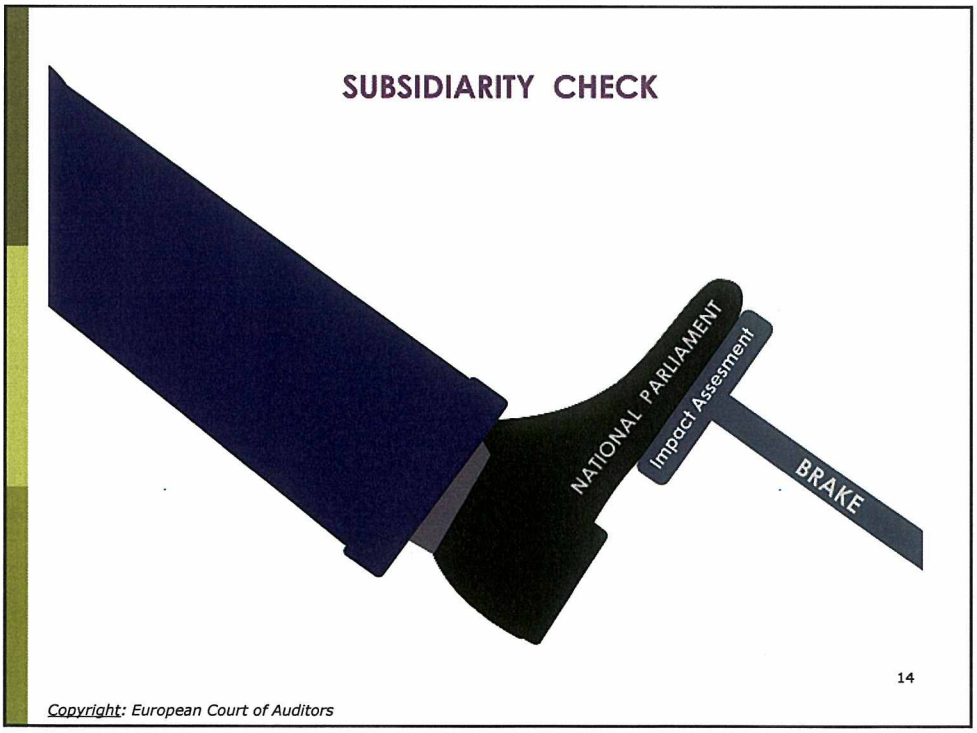
SUBSIDIARITY CHECK
NATIONAL PARLIAMENT
Impact Assesment
BRAKE
14
Copyright: European Court of Auditors

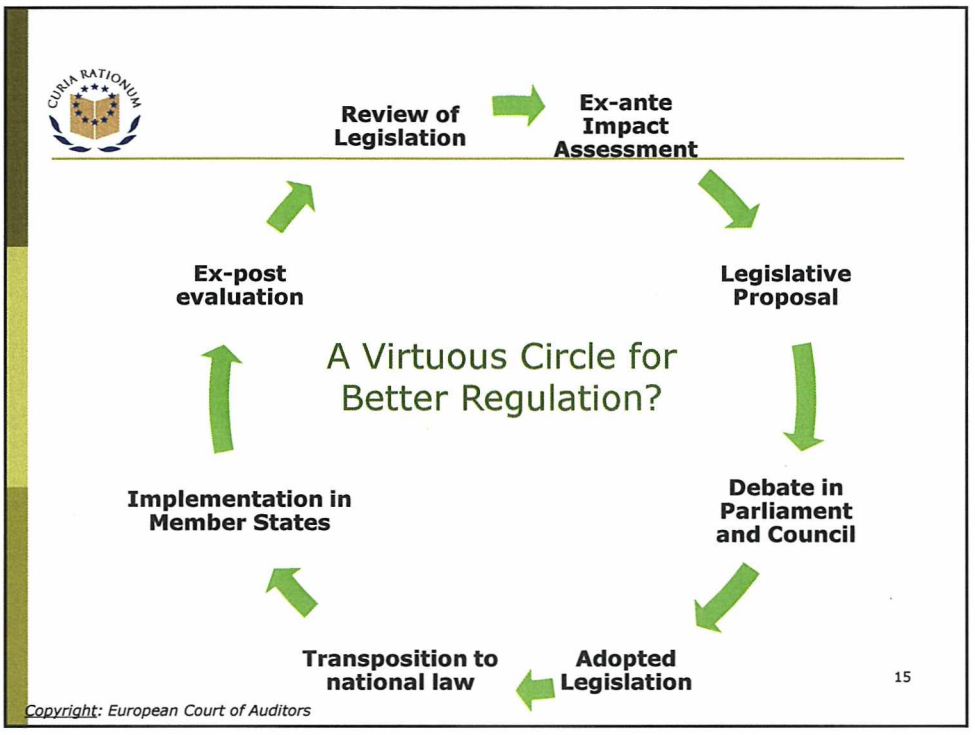
Review of Legislation
Ex-ante Impact Assessment
Legislative Proposal
Debate in Parliament and Council
Adopted Legislation
Transposition to national law
Implementation in Member States
Ex-post evaluation
A Virtuous Circle for Better Regulation?
15
Copyright: European Court of Auditors

Cour des comptes européenne
Merci de votre attention

Coordonnées:

henri.grethen@eca.europa.eu +352 4398 45376
marc.hostert@eca.europa.eu +352 4398 47711

Cour des comptes européenne
12 rue Alcide de Gasperi
L-1615 Luxembourg

Travaux d'audit effectués

- Analyse d'un échantillon de rapports d'analyse d'impact de la Commission
- Enquêtes auprès d'agents impliqués dans la réalisation et la révision des analyses d'impact à la Commission
- Enquêtes et sondages auprès de personnes utilisant les analyses d'impact de la Commission au Parlement, au Conseil et dans les États membres
- Comparaison entre les systèmes d'analyse d'impact au plan international
- Conseils et soutien de groupes d'experts
- Évaluation par rapport aux accords interinstitutionnels, aux lignes directrices de la Commission et à un ensemble de bonnes pratiques relevées dans des documents d'orientation et établies par l'OCDE
- Période examinée: 2003-2008

Ref. Ares(2010)198620 - 16/04/2010

EUROPEAN COMMISSION
IMPACT ASSESSMENT BOARD

Brussels, D(2010) 16 AVR. 2010

Opinion

Title **DG INFSO/COMP - Staff Working Document on: Commission Recommendation on regulated access to Next Generation Access Networks**

(draft version of 22 March 2010)

(A) Context

Directive 2002/21/EC on a common regulatory framework for electronic communication networks and services allows Member States' national regulatory authorities (NRAs) to impose - after due market analysis - ex-ante regulatory obligations on operators with significant market power, in order to stimulate competition and address market failures. Some NRAs have already adopted obligations concerning Next Generation Access Networks (NGA) and notified the regulatory measures to the Commission under the so-called "Article 7 procedure". No consistent regulatory approach has emerged yet. Under Article 19 of the Directive, the Commission may, taking the utmost account of the opinion of BEREC, issue Recommendations defining common principles to be followed by NRAs to ensure the consolidation of the internal market.

(B) Overall assessment

The Board is of the view that the report does not currently provide sufficient information to support the proposed Recommendation. It needs to be redrafted in a way which is more accessible to non-expert readers. A clear baseline scenario explaining how the problems defined are expected to develop without a common approach needs to be presented. The report should provide a more thorough analysis of the content of the Recommendation reflecting the full range of available choices for possible remedies. It should explain how an appropriate balance between competition and investment would be achieved, and present the likely impacts of each component of the Recommendation on the incumbent and alternative operators. In addition, the positions of the main stakeholders where they diverge more significantly should be presented.

DG INFSO presented a significant amount of this information during the meeting with the IAB, but given the fundamental nature of the issues, the IAB invites DG INFSOto resubmit a new version of the report, on which it will issue a new opinion.

Commission européenne, B-1049 Bruxelles / Europese Commissie, B-1049 Brussel - Belgium. Telephone: (32-2) 299 11 11.
Office: BERL 6/29. Telephone: direct line (32-2) 2981898. Fax: (32-2) 2965960.

E-mail: impact-assessment-board@ec.europa.eu

(C) Main recommendations for improvements

(1) Present a baseline scenario and an overview of the NGA market competition situation. The report should present a baseline scenario which can function as the benchmark to assess the impacts of the various options. The baseline should describe how the problems identified are likely to develop in the future without the adoption of the Recommendation defining a common approach, i.e. with the Article 7 procedure as the only instrument available. It should clarify whether the revised Framework Directive 2009/140/EC would provide additional instruments that could help to achieve a harmonised regulatory approach by NRAs, and if so explain why it is not considered as sufficient. Further details about the 'toolbox of remedies' available to NRAs should be provided; and different types of access obligations should be explained better. The report should also provide information about the current situation in the NGA market (dominant positions of the incumbent operators, the difficulties that alternative operators are facing to enter the market, possible conflicts of interests, etc).

(2) Provide a more thorough analysis of the content of the Recommendation. Explain how a balance between competition and investment would be achieved. In addition to the analysis of the appropriate policy instruments, the report should be clearer about the actual content of the preferred option, the Recommendation. It should explain which regulatory measures will be available to NRAs (access, pricing, transparency, migration etc) and provide a more thorough and accessible analysis of these elements and possible combinations thereof. It should clarify whether the Recommendation imposes new remedies and/or modifies the application of existing remedies so that they can be used in an NGA setting. The report should be clearer about how the Recommendation would in practice achieve an appropriate balance between investment incentives and fostering competition, and explain in this context the likely impacts of the Recommendation for the incumbent and alternative operators.

(3) Be clearer about the positions of the main stakeholders. The report should explain the positions of the main stakeholders (incumbent and alternative operators and NRAs) where they diverge more significantly, and explain how the Recommendation takes them into account.

Some more technical comments have been transmitted directly to the author DG and are expected to be incorporated in the final version of the impact assessment report.

(D) Procedure and presentation

The report does not refer to internal consultation carried out. It should clarify whether other services were consulted.

In spite of the very technical nature of the subject, an effort should be made to draft the report in a way which is more accessible to the non-expert. The description of options should be separated from their assessment. A complete glossary of financials terms and abbreviations should be provided.

(E) IAB scrutiny process	
Reference number	INFSO (COMP)/2008/010
External expertise used	No
Date of Board Meeting	14 April 2010

Ref. Ares(2010)244742 - 06/05/2010

EUROPEAN COMMISSION
IMPACT ASSESSMENT BOARD

Brussels, 06 MAI 2010
D(2010)

Opinion

Title **DG INFSO/COMP - Staff Working Document on: Commission Recommendation on regulated access to Next Generation Access Networks**

(Resubmitted draft: version of 26 April 2010)

(A) Context

Directive 2002/21/EC on a common regulatory framework for electronic communication networks and services allows Member States' national regulatory authorities (NRAs) to impose - after due market analysis - ex-ante regulatory obligations on operators with significant market power, in order to stimulate competition and address market failures. Some NRAs have already adopted obligations concerning Next Generation Access Networks (NGA) and notified the regulatory measures to the Commission under the so-called "Article 7 procedure". No consistent regulatory approach has emerged yet. Under Article 19 of the Directive, the Commission may, taking the utmost account of the opinion of BEREC, issue Recommendations defining common principles to be followed by NRAs to ensure the consolidation of the internal market.

(B) Overall assessment

The revised version of the report has been improved on the basis of the Board's first opinion. In particular, the report explains which remedies are available to NRAs and provides a more thorough analysis of the content of the preferred option, the Recommendation. It would, however, benefit from further details about the adverse effects on competition and investment that result from the absence of a common approach to access to NGA. It should also be clearer about how the balance between competition and investment will be achieved on the basis of the Recommendation, and indicate whether the fact that NRAs could still deviate from the Recommendation in the light of national circumstances would have an impact on the degree of regulatory certainty being sought. The report should be neutral when presenting the discarded options, and explain clearly how the positions of key stakeholders are taken into account by the Recommendation.

Commission européenne, B-1049 Bruxelles / Europese Commissie, B-1049 Brussel - Belgium. Telephone: (32-2) 299 11 11.
Office: BERL 6/29. Telephone: direct line (32-2) 2981898. Fax: (32-2) 2965960.

E-mail: impact-assessment-board@ec.europa.eu

(C) Main recommendations for improvements

(1) Strengthen the baseline scenario by providing further details on expected adverse effects on competition and investment. While the revised report explains that the existing guidance via the notification process of the "Article 7 procedure" is not sufficient to prevent regulatory inconsistency in the single market; it should be clearer about the adverse effects on competition and investment which are expected to occur in the absence of common EU guidance to NRAs on regulated access to next generation networks. In this context, the report should indicate to what extent the level of commercial investments already announced (table 1) has been affected by the lack of regulatory certainty and the absence of common guidance.

(2) Be clearer about how the Recommendation will achieve the balance between competition and investment. The report should still be clearer about how the Recommendation would in practice achieve an appropriate balance between investment incentives and fostering competition, and explain to what extent the fact that NRAs can deviate from the Recommendation will have impact on the regulatory certainty which is being sought.

(3) Present the discarded options in a more neutral fashion. Instead of stating upfront that options 1 and 2 are problematic (section 5), the report should be more neutral when presenting these options. It should first assess them on the basis of their performance in achieving the policy objectives defined. Based on this assessment, it should then conclude on the suitability of the options.

(4) Be clearer about how the positions of the stakeholders are taken into account in the Recommendation. The revised report presents a summary of the positions of NRAs and incumbent and alternative operators. It should however be clearer about how these positions are taken into account by the Recommendation, by providing further explanations of the overview table 4.

(D) Procedure and presentation

The report has been redrafted in a way which is more accessible to non-expert readers.

Given that DG INFSO has already launched the inter-service consultation, it needs to ensure that the second opinion of the Board and the final report are available to other services before the consultation closes.

(E) IAB scrutiny process	
Reference number	INFSO (COMP)/2008/010
External expertise used	No
Date of Board Meeting	Written procedure The present opinion concerns a resubmitted draft IA report. The first opinion was issued on 16/04/2010.